

Groupe de travail

- Valérie Dao-Duy, DRAJES
- Jean-François Hogu, Sarthe Nature Environnement – Membre de la CRC
- Claude Gangloff, Le Mouvement Associatif Pays de la Loire et CROS – Membre de la CRC
- Alice Dupin, Le Mouvement Associatif Pays de la Loire
- Sterenn Guégan, Le Mouvement Associatif Pays de la Loire

Auteurs

- Sarah Dujonquoy, AREAS
- Willy Paroche, AREAS

Remerciements

A l'ensemble des membres des collèges départementaux qui ont participé aux entretiens collectifs ainsi qu'aux associations ayant pris le temps de répondre au questionnaire

Étude sur le Fonds de Développement de la Vie Associative dans la région Pays de la Loire

Enquête auprès des collèges départementaux et des associations

Contexte

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif financier de l'État ayant vocation à soutenir le développement de la vie associative en apportant une contribution financière aux associations.

Le FDVA, depuis 2018, est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. En effet, suite à l'arrêt de la réserve parlementaire, un plaidoyer porté par le Mouvement associatif a aidé à obtenir une enveloppe nationale de 25 millions d'euros fléchée vers la création d'un nouvel volet du FDVA dit « FDVA 2 ». Cette somme a ainsi permis, en plus du volet FDVA1 "Formation des bénévoles", de financer également le fonctionnement global ou les projets innovants des associations. Par ailleurs, une nouvelle gouvernance consultative déconcentrée a été mise en place pour gérer ce fonds : une Commission Régionale Consultative (CRC) et des collèges départementaux chargés d'identifier des enjeux et priorités territoriales en lien avec l'objectif du fonds.

Objectifs et périmètre de l'étude

Après un cycle de 4 ans de mise en œuvre, les membres de la CRC ont estimé important d'évaluer et de mesurer les impacts de cette nouvelle donne, tant auprès des acteurs partenaires qui participent aux instances de gouvernance qu'auprès des associations, bénéficiaires ou non du dispositif. Une analyse d'autant plus utile qu'en 2022, le fonds entre dans une nouvelle phase avec l'arrivée des parlementaires dans les instances consultatives.

Les objectifs de cette étude sont :

d'évaluer les impacts du dispositif FDVA2 par rapport aux objectifs initiaux
d'identifier, qualifier et objectiver les plus-values produites
de repérer les améliorations éventuelles nécessaires pouvant nourrir la réflexion, l'aide à la décision et le pilotage partenarial du dispositif.

Démarche pour la conduite de l'étude

Cette étude s'est articulée, autour de deux phases d'investigation :

- Une première phase de rencontre de l'ensemble des collèges départementaux des Pays de la Loire dans le cadre d'entretiens collectifs ;
- Une seconde phase d'enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des associations des Pays de la Loire conjuguée à un entretien collectif auprès d'un panel d'associations volontaires.

Étude commanditée par



Financée par



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Éléments de cadrage concernant le FDVA 2

Le Fonds de Développement de la Vie Associative en Région des Pays de la Loire a connu depuis sa création en 2018 une croissance constante – si on excepte l’année particulière de 2020 - dans sa demande à la fois en nombre d’actions et d’associations le sollicitant. En revanche l’évolution de l’enveloppe financière du FDVA 2 n’a pas connu la même évolution. Après une hausse exceptionnelle en 2021, avec une enveloppe de 2 433 581 euros, on a assisté à un retour à 1 936 698 euros en 2022.

En 2021, ce fonds de 2 433 581 euros a été réparti entre les 5 départements et le financement de projets à dimension régionale.

Ce fonds a permis de financer 877 actions pour 1312 demandes de financement soit un taux de dossier retenu de 66,8 %. Il faut distinguer ici deux sous-ensembles :

- les demandes de financement dites de « fonctionnement » avec 758 actions présentées pour 555 dossiers retenus soit 73,2 % des candidatures ;
- les demandes de financement dites pour « projet innovant » avec 554 candidatures pour 322 dossiers retenus soit 58,12 % .

Nombre de demandes de financement d'actions	1312
Actions financées	877
<i>Part d'actions financées</i>	66,84%
Nombre de demandes de fonctionnement	758
Financement des demandes fonctionnement	555
<i>Part des demandes de fonctionnement financées</i>	73,22%
Nombre de demandes « projet innovant »	554
Financement des demandes pour projet innovant	322

Principaux résultats de l’enquête

Gouvernance du FDVA 2

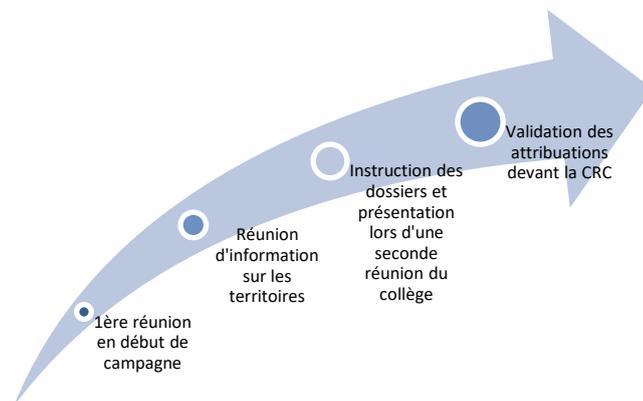
La gouvernance du FDVA 2 s’articule autour de deux instances consultatives que sont la CRC et les collèges départementaux.

Les collèges fonctionnent de manière conforme au décret en s’appuyant sur un règlement intérieur qui est soit celui de la Commission Régionale Consultative soit, pour certains départements, une adaptation de ce dernier.

Ces collèges sont présidés par le préfet/la préfète ou son représentant, bien souvent le secrétaire général. Ils sont composés d’élus (représentants des maires et du conseil départemental) et de représentants du monde associatif (dont 3 sont nommés par le préfet et 1 par le Mouvement associatif Pays de la Loire). Les membres du collège sont nommés pour cinq ans.

Déroulé des campagnes

La composition des collèges a très peu changé depuis leur mise en place. Pour l’ensemble des collèges, la dimension consultative de l’instance est bien intégrée et fonctionne avec un cycle de deux réunions – l’une en début de campagne et l’autre en fin - avec une période de diffusion auprès du monde associatif.



Critères d’éligibilité et de priorisation pour l’attribution des subventions

Concernant les critères relatifs à l’attribution d’une subvention, une différence est faite entre les critères pour l’éligibilité et les critères pour la priorisation. Si ces critères d’éligibilité sont partagés par tous les collèges, chaque collège, à partir de la note d’orientation régionale, réalise des adaptations pour l’instruction des dossiers du département. Globalement ces critères concernent les mêmes champs : nombre d’ETP dans l’association, budget de l’association, ancrage territorial, antériorité dans les demandes de subventions etc. Toutefois le statut de certains critères entre éligibilité, priorisation ou tout simplement prise en compte est changeant d’un département à l’autre. Cette question des critères d’éligibilité et de priorisation est certainement une des pistes d’amélioration pour la lisibilité du fonctionnement du FDVA 2 auprès des associations car si la différence d’un territoire à l’autre dans le choix des priorités apparaît légitime, il semble nécessaire de pouvoir expliciter en amont et de manière plus claire les critères de sélection des dossiers en différenciant les critères d’éligibilité des demandes et les critères favorisant une priorisation.

Participation des membres des collèges

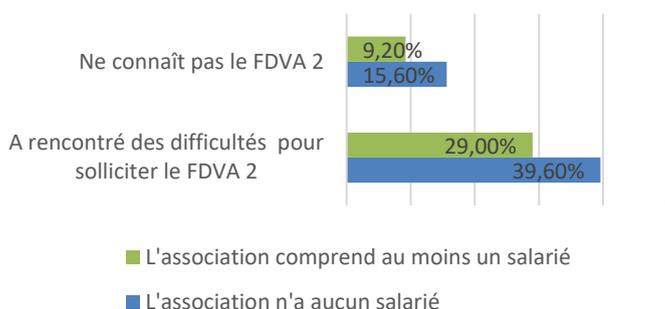
Une des récurrences dans plusieurs départements est la **faible participation des élus**. Dans certains collèges les élus ont participé aux réunions du collège au début mais aujourd’hui ils ne sont « *pas du tout présents* ». Avec pour certains collèges une absence totale d’élus lors de la dernière réunion. Les membres associatifs expriment le regret que cet espace d’échange perde de sa pertinence avec l’absence des élus. Le débat entre les associations et les collectivités locales serait pourtant intéressant car ces dernières restent les premiers financeurs des associations.

L'enquête auprès des associations

L'échantillon des associations des Pays de la Loire dans le cadre de cette étude du FDVA 2 a été de 398 associations et le questionnaire a été rempli par une grande majorité de bénévoles 63,7 % contre 36,3% par des salariés.

Une appropriation du fonds très déterminée par le niveau de professionnalisation de l'association

Que ce soit pour le niveau de connaissance, la représentation ou l'usage du FDVA 2, on constate qu'au-delà des territoires, des champs d'activités et des publics concernées c'est le critère de professionnalisation de la structure qui détermine les différences dans le rapport des structures au FDVA 2. Le FDVA 2 est beaucoup mieux connu, identifiés et ne pose pas de difficultés quand la structure dispose d'au moins un emploi salarié.



Ainsi, on note une différence de 6,40 points supplémentaires dans la connaissance du FDVA 2 entre les structures ayant au moins un salarié et les autres. 39,6 % des structures n'ayant aucun salarié disent avoir rencontré des difficultés pour solliciter le FDVA 2 quand ce chiffre est de 29 % pour les associations ayant au moins un salarié.

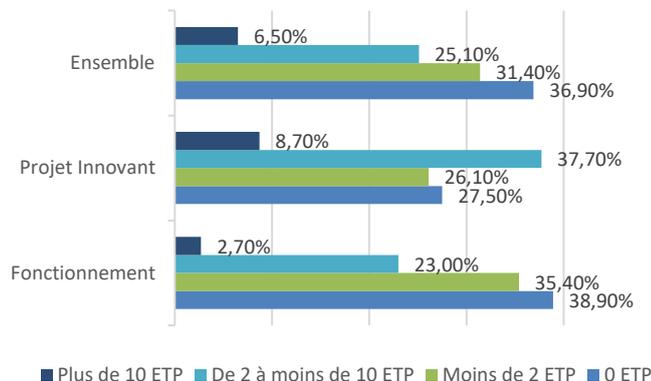
Un fonds mais deux types de structures

Concernant l'analyse du FDVA 2, il semble nécessaire de distinguer deux sous-populations que sont les associations sollicitant le FDVA 2 pour du fonctionnement ou pour un projet innovant. En effet, ces structures n'ont pas la même configuration associative et on constate qu'elles font un usage assez différent du FDVA 2.

On observe une surreprésentation des associations avec au moins 2 ETP parmi les associations ayant sollicité une subvention pour un projet innovant et à l'inverse une sous-représentation des associations avec moins de 2 ETP (53,50 % alors qu'elles représentent 68,9 % des associations ayant sollicité le FDVA 2 dans l'enquête).

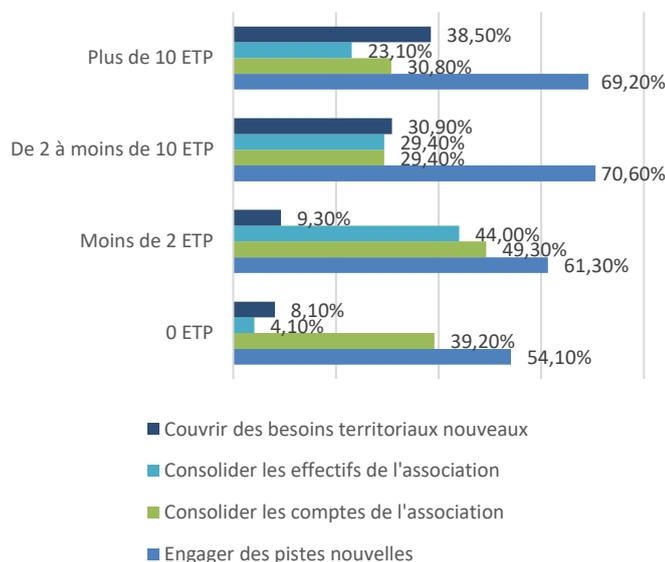
On note une différence importante du type de structures en fonction de la subvention demandée. Alors que 31,1 % des structures sollicitant le FDVA 2 ont plus de 100 000 euros de budget, ce taux est de 43,40 % pour des structures le sollicitant pour un projet innovant et de 27,4 % pour les structures sollicitant une subvention de fonctionnement.

Répartition du FDVA2 en fonction du nombre d'ETP de la structure



Des impacts très liés au type de fonds sollicité et au niveau de professionnalisation de la structure

Des impacts assez différents encore une fois en fonction du niveau de professionnalisation de l'association. On observe que les associations avec des petits effectifs, vont être particulièrement préoccupées par le fait de pouvoir consolider les ressources humaines tandis que celles aux moyens financiers plus importants se projettent essentiellement sur le développement d'actions, la couverture de nouveaux besoins sociaux, etc.



Une dichotomie qui recoupe en réalité une distinction nette dans les impacts du FDVA 2 en fonction de la subvention demandée et du type de structure. Ainsi, si majoritairement les associations disent que le principal impact est « d'engager des pistes d'actions nouvelles » (62,2 %), cet aspect est nettement plus le fait d'associations ayant sollicité un financement pour un projet innovant (71 %) que pour du fonctionnement (46 %). En revanche, les associations ayant sollicité du fonctionnement s'en servent pour consolider les comptes de l'association (45,10 %), consolider les effectifs salariés (29,20 %).

Conclusion

Au regard de l'ensemble des témoignages et des données, on peut dire que le FDVA 2 a pris sa place dans le paysage du monde associatif. Tant à la fois par son fonctionnement qui s'est institué dans le cadre légal fixé, tout en laissant aux acteurs des territoires des possibilités d'ajustement, qu'après des associations elles-mêmes qui le sollicitent de plus en plus. A tel point, comme en attestent les dernières données de la campagne 2022, qu'on pourrait aller jusqu'à dire que ce fonds est victime de son succès en ne pouvant répondre que de manière parcellaire aux demandes des associations et générer de nombreuses insatisfactions.

Une grande homogénéité dans le fonctionnement avec quelques particularités départementales

Concernant le pilotage du fonds au niveau départemental par les collègues, on peut tout d'abord remarquer de grandes similitudes d'un département à l'autre sur le processus global de la campagne et une volonté du monde associatif de préserver cette instance consultative. Quelques différences notables portent principalement sur 3 aspects :

- L'implication de la préfecture et l'engagement des élus. C'est là un des points récurrents pour plusieurs départements où les élus locaux sont peu voire pas présents.
- Les campagnes d'informations qui sont conduites de manière assez différentes (distanciel, presse, ...) d'un département à l'autre et avec des succès plus ou moins mitigés.
- Les critères pour instruire les dossiers, s'ils portent sur les mêmes sujets, peuvent être assez changeant d'un département à l'autre notamment dans leur interprétation et leur caractère prioritaire ou obligatoire.

Dans les années à venir un point de vigilance et une perspective semblent pouvoir se dégager. D'une part, il réside l'appréhension de la part des membres des collègues que la modification de la configuration du collège, avec l'arrivée de parlementaires, puisse faire courir le risque de déconstruire et d'attaquer la dimension consultative du fonctionnement. D'autre part, il apparaît, fort des expériences acquises et des réflexions conduites par les différents collègues, que certaines pratiques et outils pourraient être partagés, généralisés. On pense notamment ici à une réflexion commune pour rendre plus lisibles les critères d'éligibilité et de priorisation.

Des difficultés inhérentes aux objectifs même du FDVA 2

Enfin, de manière plus générale concernant le fonds, on peut voir que son usage tient parfois à remplir des objectifs pouvant s'avérer contradictoires qui compliquent l'instruction et que l'on

retrouve dans sa structuration à travers les 2 axes que sont l'axe « fonctionnement » et l'axe dit « projet innovant ». D'un côté, il y a l'ambition de pouvoir essayer de manière équitable entre les territoires et les champs d'activités afin de favoriser un dynamisme de la vie associative, d'un autre côté, le désir d'aider au développement de projets plus structurés et structurants sur le long terme. C'est en partie dans cet écart que réside un certain nombre de difficultés liées au fonds :

- Difficultés à établir des critères d'éligibilité et des critères de priorisation ;
- Débat récurrent sur le seuil minimum d'attribution et le % d'attribution pour le réel levier de l'engagement des projets innovants ?
- Un processus quasi-identique de demande pour des besoins, des projets (temporalités, importance, ...) très différents.

Peut-être y aurait-il un intérêt à distinguer de manière plus nette – ce qui est déjà le cas en partie dans les pratiques réalisées - les axes qui ne visent pas les mêmes publics, pas les mêmes besoins, pas les mêmes enjeux :

- Il semble que si le FDVA 2 « fonctionnement » remplit une vraie mission d'oxygénation du monde associatif en permettant à de petites associations d'enclencher des actions pour la vie locale avec des financements relativement faibles, le processus apparaît, pour des structures majoritairement gérées par des bénévoles, comme technique à la fois dans le langage et ses modalités pratiques. La question de la temporalité peut être également questionnée pour des structures dont les besoins peuvent être éphémères et pour qui l'attente de plusieurs mois n'est pas adaptée. Dans cette continuité, il apparaît légitime que dans un souci d'équité les critères de répartition géographique, champs d'activité et renouvellement de la population guident l'instruction.
- A contrario, en ce qui concerne le FDVA 2 « projet innovant », on peut se demander si aux critères mentionnés précédemment ne devraient pas se substituer d'autres critères liés à la qualité du projet (impact social, ...) indépendamment de savoir si on est dans le secteur sportif, culturel, etc. De même, la question du renouvellement ou non de l'attribution du financement, qui peut être posé comme un principe d'équité pour le fonctionnement, pourrait être pensé dès le début dans un projet d'accompagnement pluriannuel. Un accompagnement qui pourrait comporter plusieurs volets dont celui d'aide à l'évaluation et la mise en lien avec d'autres sources de financement puisqu'un des enjeux majeurs est pour nombre de ces initiatives qu'elles puissent s'inscrire dans le temps, voire essayer.

Cette étude a été commanditée par le Mouvement Associatif des Pays de La Loire.

Cette publication est issue du rapport « Étude sur le Fonds de Développement de la Vie Associative dans la région Pays de La Loire » à retrouver sur le site <https://lemouvementassociatif-pdl.org>